

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2022

Réunion du Conseil Municipal, à la Mairie, lundi 20 juin 2022 à 19 heures sous la présidence de Madame Laurence Corson, Maire.

**Étaient présents :** A-M Brigant, P. Cocguen, L. Corson, C. Delisle, G. Le Baron, B. Le Faou, X. Le Moal, A. Le Plat, P. Le Quernec, B. Le Sech, E. Léauté, A. Thouement.

**Étaient absents :** F. Hervé (pouvoir à L. Corson), M. Le Guillou.

**Une secrétaire de séance est nommée en la personne de :** G. Le Baron.

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 2 mai 2022.
2. Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.
3. LAC - rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes.
4. LAC - reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités.
5. LAC - reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités aménagées par Leff Armor communauté.
6. Espèces exotiques envahissantes - participation pour la lutte contre le frelon asiatique.
7. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport - création d'une aire multisports (city stade et boulodrome).
8. Demande de subvention Bien Vivre partout en Bretagne - renaturation et réaménagement d'une place polyvalente en centre-bourg.
9. Modalité de publicité des actes pris par la commune.
10. Actualités communautaires.
11. Questions diverses.

### 1. Approbation du procès-verbal du 2 mai 2022.

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du 2 mai 2022.

**Vote du Conseil : Accord à l'unanimité**

### 2. Point sur les délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

**I : Investissement**

**F : Fonctionnement**

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT TTC	DATE
/	/	/	/

### Droit de Préemption Urbain :

Vente	Date demande	Lieu	Décision
Vente CAZouRET / BAGANIER	16/05/2022	11 Kerjean	Renonciation

### 3. LAC - rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes.

⇒ Arrivée de Madame LÉAUTÉ Elena à 19H03.

Madame le Maire indique qu'un contrôle et examen de la gestion de Leff Armor communauté à compter de l'exercice 2017 a été réalisé par la Chambre Régionale des Comptes.

Un rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été communiqué aux membres du Conseil communautaire le 24 mai dernier.

L'article L.243-8 du Code des juridictions financières dispose que le rapport doit désormais être présenté à chaque commune et donner lieu à un débat.

Madame le Maire détaille les recommandations de la CRC et les positions ou intentions de Leff Armor communauté. Elle soumet ce rapport au débat de l'assemblée.

Il est proposé de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2017 et suivants de Leff Armor communauté.

<b>Prise d'acte : Accord à l'unanimité</b>
--

### 4. LAC – reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités.

Madame le Maire rappelle la délibération 2020-4 du 17 février 2020, par laquelle le Conseil Municipal émettait un avis favorable sur le principe de reversement au profit de Leff Armor communauté de 66.67% de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones d'activités situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension.

Les zones concernées étaient les zones économiques telles que définies au PLUiH, sur la base de l'année fiscale de référence 2018.

Les communes de Plouha et de Châtaudren-Plouagat n'ayant pas délibéré en ce sens, et le vote devant se faire à l'unanimité des communes, le Conseil Communautaire propose aux communes de confirmer ce principe de reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités et de valider un projet de convention avec Leff Armor communauté afin d'autoriser le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 %.

Madame le Maire informe qu'une rétroactivité est demandée pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022. Le paiement sera réalisé en 2023 pour laisser le temps aux équipes municipales d'inscrire la somme à leur prochain budget. Il est à noter que les communes qui le désirent pourront bénéficier d'un échéancier.

Madame le Maire précise aussi que cette décision, pour l'instant, n'a pas de conséquence financière pour la commune dans la mesure où le dernier permis de construire sur la zone d'activités de Roz Porjou date de 2012.

Il est proposé de :

- **DECIDER** de mettre en œuvre le reversement au profit de Leff Armor communauté de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones d'activités situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension,

- **PRECISER** que les zones concernées sont les zones économiques telles que définies au PLUiH, et que l'année fiscale de référence est l'année 2018 pour une effectivité en 2019,

- **VALIDER** la convention telle que ci-annexée,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Conseil : Accord à l'unanimité**

#### **5. LAC – reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités aménagées par Leff Armor communauté.**

Madame le Maire rappelle la délibération 2020-5 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal émettait un avis favorable sur le principe de reversement au profit de Leff Armor de la totalité de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Communautaire propose de confirmer ce principe et de valider un projet de convention avec Leff Armor communauté afin d'autoriser le reversement de 50 % de la taxe d'aménagement issue des zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Comme pour la question précédente, une rétroactivité est demandée aux communes pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022. Pour rappel, la taxe d'aménagement est versée en une seule fois sauf si le montant dépasse 1.500 €.

Il n'y a pas d'incidence financière pour notre collectivité tant que de nouveaux travaux ne sont pas réalisés dans la zone de Roz Porjou.

Il est proposé de :

- **DECIDER** de mettre en œuvre le reversement au profit de Leff Armor communauté de 50 % de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **VALIDER** la convention telle que ci-annexée,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Conseil : Accord à l'unanimité**

#### **6. Espèces exotiques envahissantes – participation pour la lutte contre le frelon asiatique.**

Madame le Maire rappelle la délibération 2021-15 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal décidait de mettre en place une stratégie de lutte contre les frelons asiatiques.

Il est proposé de reconduire cette stratégie en 2022 et de maintenir une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonnée sur un montant du coût d'une intervention de 90 € réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée,
- 1/3 Leff Armor communauté,
- 1/3 et/ou reste à charge pour l'utilisateur concerné.

Sous réserve de la transmission par le propriétaire demandeur :

- de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie),

- de l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée,
- du retour de la fiche de signalement du nid détruit dûment complétée (fiche fournie par Leff Armor communauté).

La participation financière de Leff Armor communauté ne peut se réaliser que sous forme de fonds de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présentée de 90€.

Le remboursement de Leff Armor communauté se fera sous forme de fonds de concours administratif sur présentation avant le 15 novembre de chaque année :

- d'un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor communauté) avec visa de l'autorité territoriale ;
- de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- du retour de la fiche de signalement du nid détruit dûment complétée (fiche fournie par Leff Armor communauté).

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnées ci-dessus.

Pour information, 226 nids ont été détruits sur le territoire de LAC dont 7 sur Le Merzer.

Il est proposé de :

- **FAVORISER** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;
- **ADHERER** au dispositif proposé par Leff Armor communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) ;
- **SOLLICITER** le versement d'un fonds de concours à Leff Armor communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **PRECISER** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

<b>Vote du Conseil : Accord à l'unanimité</b>
---

## **7. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport - création d'une aire multisports (city stade et boulodrome).**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune projette l'aménagement d'une aire multisports.

Le projet consiste en la création d'un city stade et d'un boulodrome non couvert.

Le city stade sera adapté aux besoins et à la taille de la collectivité avec une dimension de 24 mètres par 12 mètres. Il permettra la pratique de différents sports comme le football, basketball, handball, volleyball, badminton, ... dans un espace dédié et sécurisé.

Le boulodrome, quant à lui, sera non couvert et comportera 12 allées. Il sera mis en œuvre dans le respect des règles de l'art tant au niveau de la sécurité que de la conformité (tailles normalisées des allées de 15 mètres de long par 3,5 mètres de large, ...).

Le coût prévisionnel des travaux éligibles s'élève à : 132.450,00 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une subvention de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme des équipements sportifs de proximité.

Madame le Maire rappelle que ce projet bénéficie déjà d'un financement au titre de la DETR pour un montant de 26.638,00 €. A noter que le montant global du projet a été réactualisé depuis l'obtention de cette subvention.

Madame le Maire précise que le marché est lancé et qu'une CAO (Commission d'Appel d'offres) se tiendra le 27.06.2022 en présence de l'ADAC. Les travaux devraient débuter après les fêtes patronales.

Il est proposé de :

- **CONFIRMER** le projet de « création d'une aire multisports (city stade et boulodrome) »,
- **PRÉCISER** que le coût prévisionnel du projet s'élève à 132.450,00 € HT,
- **SOLLICITER** auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 66.077,00 € au titre du programme des équipements sportifs de proximité,
- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	%	HT
Terrassement, préparation, voirie	87.450,00 €	Agence Nationale du Sport	50 %	66.077,00 €
Equipements	45.000,00 €	DETR 2022	20 %	26.638,00 €
		Autofinancement	30 %	39.735,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>132.450,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>132.450,00 €</b>

- **CHARGER** le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités.

**Vote du Conseil : Accord à l'unanimité**

### **8. Demande de subvention « Bien Vivre partout en Bretagne » - renaturation et réaménagement d'une place polyvalente en centre-bourg.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de renaturation et de réaménagement d'une place polyvalente d'une surface de 3.318 m<sup>2</sup> à l'arrière de la Mairie et à proximité du groupe scolaire, des commerces et des services publics.

En effet, la commune de Le Merzer souhaite aménager cet espace situé « rue des écoles » afin d'y créer une place polyvalente qui pourrait, entre autres, accueillir les usagers des services, les marchés, les fêtes locales, les évènements culturels et touristiques.

Les objectifs de ce projet sont portés sur la transition écologique : éclairage solaire, liaisons douces, renaturation de l'espace, borne de recharge électrique, abri vélos ...

Le coût prévisionnel du projet s'élève à : 216.585,00 € HT. Les travaux sont éligibles à une subvention de la Région Bretagne au titre du programme « Bien Vivre partout en Bretagne ».

Madame le Maire précise que le marché est lancé et qu'une CAO (Commission d'Appel d'offres) se tiendra le 06.07.2022 en présence du bureau d'études TECAM. Les travaux devraient débuter également après les fêtes patronales.

La demande de subvention « amendes de police » sera déposée après réalisation des travaux.

Il est proposé de :

- **CONFIRMER** le projet de « renaturation et réaménagement d'une place polyvalente en centre-bourg » pour un montant de 216.585,00 € HT,
- **SOLLICITER** auprès de la Région Bretagne une subvention de 43.317,00 € au titre du programme « Bien Vivre partout en Bretagne »,
- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	%	HT
Travaux	197.000,00 €	Bien Vivre partout en Bretagne	20 %	43.317,00 €
Equipements	4.500,00 €	Amendes de police	14 %	30.000,00 €
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	720,00 €	Autofinancement	66 %	143.268,00 €
Maîtrise d'œuvre	13.500,00 €	/	/	/
Géomètre	865,00 €	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>216.585,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>216.585,00 €</b>

- **CHARGER** le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités.

**Vote du Conseil : Accord à l'unanimité**

## 9. Modalité de publicité des actes pris par la commune.

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Madame le Maire indique que la commune ne dispose pas encore d'un site Internet.

De plus, du fait des moyens administratifs limités de la commune, il est difficile techniquement d'engager à ce stade une publication sous forme électronique. Aussi, il convient de se donner le temps d'une réflexion globale sur ce sujet.

Madame le maire propose donc au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier (11 place de l'église, 22 200 Le Merzer) : tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Madame Aurélie THOUEMENT, Adjointe à la communication, informe de la tenue de plusieurs commissions pour travailler sur la création du site Internet. Elle espère qu'il sera opérationnel pour la fin de l'année.

Il est proposé de :

- **ADOPTER** la proposition exposée ci-dessus qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

<b>Vote du Conseil : Accord à l'unanimité</b>
---

### 10. Actualités communautaires.

Les élus ayant participé à une commission ou un Conseil Communautaire sont invités à exposer brièvement les informations essentielles de leur cession de travail.

<b>COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES / CONSEILS COMMUNAUTAIRES</b>	<b>TITULAIRE (t) / SUPPLEANT (s)</b>
<b>Environnement</b>	<b>B. LE SECH (t) / G. LE BARON(s)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du projet « Oui pub ».</li> <li>- Les élus distribueront le calendrier de collecte des OM avec le bulletin municipal en fin d'année. Bernard LE SEC'H se charge de prévenir le service concerné.</li> </ul>	
<b>Développement économique et emploi</b>	<b>F. HERVE (t) / P. COCGUEN (s)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du fait de l'absence de F. HERVE, l'information sera donnée au prochain conseil.</li> </ul>	
<b>Enfance, jeunesse, animations et petite enfance</b>	<b>A. THOUEMENT (t)/ B. LE FAOU (s)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>05.05.2022</b> : Présentation du fonctionnement des ALSH cet été. Nouvelle organisation du Pass'age à Plouagat suite au départ d'un agent et détails des travaux en cours.</li> <li>- Présentation du CJS : 12 à 15 jeunes vont créer une coop. Ils travailleront avec 2 animateurs pour découvrir le monde du travail et de l'entreprise (organisation, gestion, salaires, ...).</li> <li>- Service jeunesse 12-25 ans : présentation des actions dont une de communication.</li> </ul>	
<b>Développement culturel</b>	<b>B. LE FAOU (t) / A. LEPLAT (s)</b>
- /	
<b>Développement sportif</b>	<b>A. LEPLAT (t) / F. HERVE (s)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>12.05.2022</b> : Revalorisation des tarifs de la voile scolaire pour les CM (360 € par séance transport inclus. 3 séances obligatoires).</li> <li>- Le projet de piscine mobile est abandonné (pas d'endroit pour la stocker).</li> <li>- Rénovation envisagée du gymnase de Châtelaudren.</li> <li>- Demande de la JSL que LAC fasse un terrain synthétique. Refus de la commission.</li> <li>- Bilan de l'opération « Mobileff » qui s'est déroulé le 15.05 en parallèle de l'inauguration du nouveau chemin de randonnée du Petit Echo de la Mode à Châtelaudren.</li> <li>- Forum des associations le 03.09 à Plélo et Plouha et le 10.09 à Pommerit-le-Vicomte.</li> <li>- Relance concernant l'actualisation du guide des associations (J-E. GEORGELIN fournira notre listing mis à jour à A. LE PLAT).</li> </ul>	

<b>Urbanisme et habitat</b>	<b>L. CORSON (t) / M. LE GUILLOU (s)</b>
- /	
<b>Coopération décentralisée</b>	<b>P. COCGUEN (t) / B. LE FAOU (s)</b>
- /	
<b>Mobilités</b>	<b>G. LE BARON (t) / P. LE QUERNEC (s)</b>
- /	
<b>Patrimoine - Projets communautaires - THD</b>	<b>X. LE MOAL (t) / B. LE SECH (s)</b>
- /	
<b>Insertion par l'activité économique</b>	<b>P. LE QUERNEC (t) / A. THOUEMENT (s)</b>
- <b>05.05.2022</b> : Réunion à Coat an Doc'h. Echanges avec un cabinet d'urbanisme sur les potentialités du site, diagnostic bâtiments, approche paysagère, ...	
<b>CLECT</b>	<b>L. CORSON (t) / P. COCGUEN (s)</b>
- /	
<b>Conseil d'exploitation eau et assainissement</b>	<b>X. LE MOAL (t) / G. LE BARON (s)</b>
- /	
<b>CA Office de tourisme</b>	<b>L. CORSON (t)</b>
- <b>19.05.2022</b> : Conseil d'Administration de la SPL Falaises d'Armor et <b>09.05.2022</b> : Assemblée Générale de la SPL Falaises d'Armor Changement de représentant de la commune de Châtelaudren-Plouagat au sein du Conseil d'Administration, présentation du Rapport d'Activité 2021, bilan financier 2021 et arrêté des comptes, Budget Primitif 2022, autorisation des conventions réglementées, proposition d'évolution des tarifs pour l'insertion d'encarts publicitaires guide touristique, point sur les partenariats, la billetterie et la boutique, bilan des vacances de pâques.	
<b>Conseil communautaire</b>	<b>L. CORSON (t) et F. HERVE (t)</b>
<b>CC 03.05.2022</b> :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan climat Air Energie Territorial (PCAET) : validation en février, avis des autorités administratives en mars, évolutions prescrites, mise à jour du document, consultation du public du 23.05 au 24.06.</li> <li>- Réhabilitation de la STEP de Le Merzer (864.067 € HT) et de Lanrodec (624.796 € HT) : validation du plan de financement et demande de subventions.</li> <li>- Lutte contre les frelons asiatiques : stratégie. En 2021, 226 nids détruits sur LAC dont 7 sur Le Merzer.</li> <li>- Achat de 4 Vélos à assistance électrique, 2 véhicules électriques et installation de bornes électriques : demande de subvention (DSIL). Il semblerait qu'en 2023, toutes les communes devront avoir 1 véhicule vertueux (loi climat et résilience). L'information demande à être vérifiée.</li> <li>- Terrarium de Kerdanet : 5000 € de subvention de LAC et du CD22 pour travaux.</li> <li>- Subventions dans le cadre du PIG (2 merzériens).</li> <li>- Répartition d'une partie de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités aménagées par LAC.</li> <li>- Reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités.</li> <li>- Extension du Pass'age : avenant au marché de maîtrise d'œuvre (total : 170.411 € HT).</li> <li>- Renouvellement d'un véhicule de collecte et acquisition d'un caisson et d'un lève-conteneur électrique.</li> <li>- Gens du voyage : 3 terrains (Goudelin, Blanchardeau et Plouha -Poul Fang-)</li> <li>- PLUiH : Consultation de nouveau infructueuse : recrutement en interne envisagé (chargé de mission).</li> <li>- Appel à projet Oui Pub !</li> <li>- Coat an Doc'h : distribution d'une Gazette (1/3).</li> </ul>	

**CC 24.05.2022 :**

- Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
- Dispositif Itinérance France Services : renouvellement de la subvention en 2022. Et après ?
- Assainissement : fin de contrat DSP de Plouha. Bilan de Clôture : VEOLIA doit 59.271 € HT à LAC.
- Attribution d'une subvention dans le cadre du Pass Commerce et Artisanat à une entreprise de Plélo.
- Etat d'avancement de l'étude portant sur Coat an Doc'h (potentialités du site, diagnostic bâtiments, approche paysagère, ...). Temps fort le 17.09.
- Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (inscriptions mini de 2 jours -4 avant-, conditions d'annulation, accueil d'enfants porteur de handicap, ...).
- Mission « argent de poche » : retrait du plafond de 5 missions par an et par jeune.

**11. Questions diverses.**

- a) Remerciements pour la tenue des bureaux de vote et la gestion administrative.
- b) Agenda : prochains Conseils Municipaux les 4 juillet et le 1<sup>er</sup> août 2022.
- c) Commissions d'appel d'offres :
  - 19.06.2022 : fourniture et livraison de repas en liaison chaude.
  - 27.06.2022 : plateforme Aire multisports
  - 06.07.2020 : place polyvalente.
- d) Absence de Jean-Eudes pour congés du 22.06 au 29.06.2022. Remplacement effectué partiellement par Sylvie.
- e) Concours des maisons fleuries à Pommerit-le-Vicomte : participation d'un élu au jury. Anne-Marie BRIGANT se propose à la condition que cela ne se déroule pas le 04.07. Si tel était le cas, Béatrice LE FAOU veut bien la remplacer.
- f) La commission « Chemins Communaux » s'est réunie à plusieurs reprises. Le travail de repérage avance bien.
- g) Distribution de la brochure touristique de l'Office de tourisme Falaises d'Armor aux élus. Une erreur est à signaler P.49 concernant l'implantation de bar local « l'Armorik ».

**Séance levée à 20H40.  
Le secrétaire de séance,  
Gwénaél LE BARON.**